



SIÈGE SOCIAL

Adresse de correspondance
4906, boul. Gouin Est,
Montréal (Qc)
H1G 1A4
Tél.: (514) 328-7774
Fax: (514) 328-0889
Sans frais: 1-800-361-3559

Montréal, le 9 janvier 2009

Communiqué pour affichage

À : Tous les membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

De : Stéphane Lemaire, président national

Objet : L'entente de principe et son application

Mesdames,
Messieurs,

Comme vous le savez tous, suite au dépouillement du vote du 12 décembre 2008, l'entente de principe portant sur l'amélioration de nos conditions de travail fût entérinée à 82.3 % par les ASC qui étaient présents aux assemblées de sections.

Nous devons être encore patients puisque nous sommes présentement à la rédaction des textes officiels qui seront entérinés par décret gouvernemental.

Avant cette étape incontournable, aucune des nouvelles mesures ne peut entrer en vigueur. Tous les efforts sont mis de l'avant pour que les textes soient complétés et entérinés pour février, et ce, entre autres, afin que le choix des nouveaux horaires de travail et la rotation des postes de travail puissent s'effectuer avant le choix de vacances.

Malgré tout, comme convenu, l'augmentation salariale consentie à l'entente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Suite à l'adoption du décret, les salaires seront ajustés et les montants perdus, entre le 1^{er} janvier et son adoption, seront versés.

Le 6 janvier dernier, le comité de négociation a rencontré l'employeur à nouveau pour fixer les paramètres de l'application des horaires qui vous seront proposés. En voici les grandes lignes :

Concernant l'horaire douze (12) heures, les établissements de Chicoutimi et Sorel peuvent garder leur horaire et les paramètres d'application seront établis dans les détentions intéressées par cet horaire.

Concernant l'horaire 7x7-5x2, vous aurez à remettre quatre-vingt-seize (96) heures à l'employeur, puisque non travaillées. Pour ce faire, l'ASC sera invité à inscrire son nom dans un registre de disponibilité. L'année sera divisée en quatre (4) trimestres. Chaque trimestre, le premier huit (8) sera effectué à taux simple. Ensuite, il vous sera possible de rembourser les heures manquantes ou d'effectuer du temps supplémentaire. Dans tous les cas, à la fin de l'année financière, l'ASC n'ayant pas remis la totalité des quatre-vingt-seize (96) heures verra son traitement coupé de l'équivalent des heures non remises (temps pour temps), vous serez donc débité à 150 % puisque vous aviez fait le choix de prendre du temps supplémentaire et de ne pas rembourser vos heures. Par contre, elles pourraient être débitées des vacances annuelles.

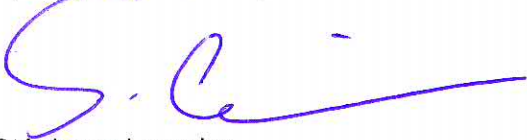
L'horaire 7x7-5x2 comporte sur la première séquence sept (7) jours de travail de huit (8) heures, du lundi au vendredi, et de douze (12) heures le samedi et dimanche. La séquence suivante de sept (7) jours constitue une période de congé. La séquence de cinq (5) jours se fait à raison de huit (8) heures sauf une journée de 10 h 30. L'horaire sera établi pour une année durant et les journées de 10 h 30 seront connues à ce moment-là et ne pourront pas être le vendredi. Le cycle se termine avec la fin de semaine de congé.

À la journée de 10 h 30 sera prévue une période de 2 h 30 qui sera utilisée, notamment à la tenue de réunion d'équipe ou de période de formation ou information. Pendant deux mois, en période estivale, vous n'aurez pas à faire cette journée de 10 h 30. Le quart de travail durant la période du 5 x2 sera de 8 h 30.

Ce ne sont ici que les grandes lignes de l'entente concernant les nouveaux horaires qui peuvent en mêler plus d'un. Nous informerons vos délégués locaux sous peu des détails supplémentaires et, ensuite, ils pourront convenir avec vos administrateurs des aménagements locaux d'un possible nouvel horaire.

Nous vous rappelons que ces horaires ne seront pas imposés aux centres de détentions n'y voyant aucun intérêt.

Syndicalement vôtre,



Stéphane Lemaire
Président national
Syndicat des agents de la paix en
services correctionnels du Québec

SL/hd